

PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI DU DUNKERQUOIS

CAHIER DES CHARGES DE L'APPEL A PROJETS 2017

« Les Plans Locaux pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi constituent un outil de proximité au service des actifs durablement exclus du marché du travail. Leur objet est de mobiliser et de renforcer l'ensemble des moyens concourant à l'accompagnement de ces publics, via la mise en œuvre de parcours vers l'emploi adaptés à chaque situation individuelle.

Résultant d'une initiative des collectivités locales, les PLIE se définissent comme des entités opérationnelles, associant, à l'échelle d'une ou plusieurs communes, l'ensemble des acteurs institutionnels et des partenaires socio-économiques concernés. Dans cette perspective, ils ont la possibilité de contribuer au financement d'actions d'accompagnement et/ou de sélectionner des projets éligibles au FSE »¹.

L'objectif des PLIE est l'accès et le maintien à l'emploi ou en formation qualifiante de tout participant.

Le PLIE de l'agglomération dunkerquoise est porté juridiquement par l'association Entreprendre Ensemble.

Depuis le 15 décembre 2014, Entreprendre Ensemble a constitué, avec l'association Emploi Formation Vallée de la Lys – Flandre Intérieure, une association « Organisme Intermédiaire structure Pivot » dénommée Association de gestion des PLIE du Dunkerquois et de Flandre Lys (A.DU.LYS – Flandres).

Cette association a pour vocation d'assurer le portage juridique de conventions de subvention globales relatives au dispositif PLIE ou à d'autres dispositifs ou programmes communautaires. Elle assure les tâches de gestion, de suivi et de contrôle des opérations cofinancées par le fonds européens.

Pour bâtir la programmation 2017 du PLIE, il est procédé à un appel à projets.

Cet appel à projets s'inscrit dans l'axe 3 du Programme Opérationnel national FSE 2014 – 2020 « lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion » et ses 3 objectifs spécifiques :

Objectif Spécifique 1 : Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale

Objectif Spécifique 2 : Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion

Objectif Spécifique 3 : Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire

¹ Extrait de l'instruction DGEFP 2009-22 du 8 juin 2009

I) Les publics concernés

Les personnes intégrées dans le PLIE se caractérisent par :

- Une domiciliation au sein d'une des communes de la Communauté Urbaine de Dunkerque ayant adhéré au PLIE²,
- Des difficultés d'accès à l'emploi qui se situent sur le champ professionnel. Les personnes doivent être disponibles pour agir sur ces difficultés au moment de l'entrée en PLIE.

Une attention particulière sera portée :

- aux demandeurs d'emploi de longue durée
- aux allocataires du RSA
- aux jeunes en difficulté d'accès à l'emploi, notamment les jeunes intégrés dans le programme CIVIS
- aux publics issus des quartiers politiques de la ville
- aux publics reconnus travailleurs handicapés

L'action du PLIE pourra porter sur d'autres types de publics à la demande du comité de pilotage.

L'entrée sur le dispositif PLIE

Public jeune (Moins de 26 ans) :

Un jeune entre dans le PLIE dès lors qu'il bénéficie d'une action financée par le PLIE. Il continue à être accompagné par son Conseiller en Insertion Professionnelle Mission Locale. C'est le Conseiller Mission Locale qui réalise le dossier d'entrée en parcours PLIE et fait signer le contrat d'engagement.

Public adulte (Plus de 26 ans) :

L'orientation vers le PLIE est réalisée par un réseau de prescripteurs (Référénts RSA, Conseillers Pôle emploi, Structures d'insertion, Associations du territoire, Service accueil de la MDE ou de ses antennes, Elus, Départements d'Entreprendre Ensemble...).

Un rendez-vous est pris avec un conseiller au sein de l'antenne MDE qui émet un avis sur l'entrée de la personne en PLIE et le partage avec les membres des comités d'antenne MDE.

Une personne devient participante PLIE dès lors que les partenaires du PLIE, dans le respect de cette procédure, ont acté son entrée en suivi individualisé et qu'elle répond aux critères d'entrée en PLIE.

Les personnes intégrées dans le dispositif PLIE officialisent leur volonté de s'engager dans une logique de parcours individualisé par la signature d'un contrat d'engagement individuel.

Chaque participant PLIE a un conseiller tout au long du parcours d'insertion. Ce conseiller est le référent du participant sur les problématiques professionnelles. Il travaille en étroite collaboration avec les référents sociaux et tout autre acteur impliqué dans le parcours social et professionnel de la personne. Il entretient des liens privilégiés et complémentaires avec les référents d'étape, lorsque la personne réalise des actions d'insertion.

² Villes adhérentes au PLIE : Bourbourg / Bray-Dunes / Cappelle la Grande / Coudekerque- Branche / Craywick / Dunkerque / Fort-Mardyck / Ghyvelde / Grande-Synthe / Grand-Fort-Philippe / Gravelines / Leffrinckoucke / Loon-Plage / Saint-Georges-sur-l'Aa / Saint-Pol-sur-Mer / Spycker / Tétéghem - Coudekerque Village / Zuydcoote

II) Les priorités d'intervention du PLIE en 2017

Les comités de pilotage du PLIE du 3 novembre et du 9 décembre 2015 ont validé les orientations du PLIE pour 2016 et 2017. Ces orientations sont reprises dans le cahier des charges de l'appel à projets 2017 sous la forme de 5 priorités d'intervention.

Ces priorités d'intervention sont classées selon l'objectif spécifique auquel elles correspondent dans l'axe 3 « Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'exclusion » du Programme Opérationnel national FSE.

Cet appel à projets prendra en compte les diagnostics locaux en matière d'emploi, formation et insertion ainsi que les orientations stratégiques du territoire de la Communauté Urbaine de Dunkerque. Des actions innovantes y répondant et concourant à l'accès des publics cibles du PLIE à l'emploi peuvent également être déposées dans le cadre de l'appel à projets PLIE.

Le comité de pilotage du PLIE sera attentif :

- à l'accessibilité de l'offre de services du PLIE pour l'ensemble des personnes de l'agglomération.
- à l'objectivation des résultats obtenus dans le cadre des actions financées, de manière à définir des axes de progrès d'une année à une autre, au service des participants du PLIE. Le renouvellement des conventionnements tiendra compte de cette évaluation.

La région Nord-Pas de Calais, étant région de transition, bénéficie d'un nouveau taux d'intervention du FSE, à hauteur de 60% maximum.

Dans le cadre du nouveau Programme Opérationnel national FSE 2014-2020, par mesure de simplification, la forfaitisation des charges indirectes est généralisée. Pour cette raison, le PLIE de Dunkerque opte pour le forfait de 15%. Ce dernier s'applique sur le montant des charges de personnel.

Objectif spécifique 1 : Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale

→ Priorité d'intervention 1 : L'accompagnement des parcours des publics adultes (plus de 26 ans)

Objectifs

- dans le cadre d'une approche globale et en proximité, il s'agit de proposer un accompagnement personnalisé d'une personne de l'entrée dans le dispositif PLIE jusqu'à la confirmation de sa sortie à l'emploi. Un conseiller est désigné pour chaque participant du PLIE. Il est chargé d'identifier avec le participant les problématiques, de coordonner ses démarches d'accès à la formation et de recherche d'emploi en mobilisant toutes les compétences, réseaux et moyens nécessaires, pour permettre un accès et un maintien dans l'emploi. Il travaille en lien avec l'ensemble des acteurs sociaux et professionnels, notamment les référents RSA et conseillers Pôle emploi, ainsi qu'avec les référents d'étapes et les équipes thématiques d'Entreprendre Ensemble avec lesquels il construit une relation privilégiée et complémentaire.

Modalités d'évaluation des actions sur la base des objectifs suivants :

- Pour 1 ETP de conseiller, accompagnement de 115 personnes en file active
- Un taux de renouvellement annuel des portefeuilles de 25% minimum (= nombre d'entrées / file active)
- Des rencontres mensuelles avec les participants sauf pendant les périodes d'activité durant lesquelles les contacts pourront être plus espacés mais seront a minima trimestriels

- Deux rencontres par mois avec les allocataires du RSA accompagnés dans le cadre de la définition de leur projet professionnel jusqu'à leur mise à l'emploi ou leur intégration d'une formation
- 690 entretiens physiques par an minimum à destination de participants du PLIE
- 205 entrées en mesures / an pour 100 personnes accompagnées
- 50% de sorties positives
- Participation aux réunions d'animation et de professionnalisation des conseillers organisées par le PLIE
- Saisie régulière des informations relatives au parcours du participant dans la base de données ABC
- Transmission régulière des justificatifs d'entrée et de sortie
- Indicateurs à renseigner :

*file active

* nombre d'entrées en suivi individualisé,

* caractéristiques des personnes à l'entrée en parcours (demandeurs d'emploi de longue durée, allocataires du RSA, habitants en quartier Politique de la Ville, autres),

* répartition des entrées par prescripteur (Pôle emploi, CCAS/UTPAS/autres organismes chargés de l'accompagnement des allocataires du RSA, Structures d'Insertion par l'Activité Economique, Accueil en antennes, autres),

* nombre d'entretiens effectués pour des participants du PLIE

* nombre d'entrées en étapes et nature des étapes (emploi, formation, étape IAE, autres),

* nombre de sorties et typologie des sorties (positives, négatives, neutres),

* partenariat mobilisé

* actions spécifiques mises en œuvre pour contribuer à l'atteinte des objectifs du PLIE, notamment pour le repérage des publics cibles

Modalités de financement

Montant maximum financé par le PLIE : 40 000 € pour 1 Equivalent Temps Plein.

→ Priorité d'intervention 2 : la levée des freins à l'emploi

Objectifs

- Proposer des actions pour lever les freins à l'emploi relevant de la mobilité, de la santé, de la garde d'enfants, de la mobilisation des publics, du logement ... dès lors que ces actions s'inscrivent dans un parcours d'accompagnement vers l'emploi

La conception et la mise en place de ces actions doit s'effectuer en coopération avec les conseillers en charge de l'accompagnement du public.

Indicateurs

- nombre de participants bénéficiaires des actions

- mesure d'impact sur les parcours en fonction de l'action proposée

Ces indicateurs viendront s'intégrer à un descriptif détaillé des actions mises en œuvre qui précisera également les modalités d'association des conseillers prescripteurs.

Modalités de financement

Montant maximum financé par le PLIE : 42 000 € pour 1 Equivalent Temps Plein.

→ Priorité d'intervention 3 : l'accompagnement socio-professionnel au sein des Ateliers et Chantiers d'Insertion et dans le cadre des contrats aidés TOS au sein des lycées

L'accompagnement socio-professionnel au sein des Ateliers et Chantiers d'Insertion

Objectifs

- Mise en situation de travail avec un accompagnement socio-professionnel spécifique visant l'apprentissage de nouvelles compétences professionnelles, l'accès à la formation en cours d'étape, le réentraînement aux rythmes de travail et l'apprentissage des codes et usages de l'entreprise, la levée des freins sociaux à l'emploi, la préparation de la sortie des postes d'insertion en favorisant l'intégration sur un emploi du secteur marchand

Indicateurs

- Typologie et répartition quantitative des postes de travail portés par l'ACI
- Nombre d'ETP d'insertion conventionnés avec l'Etat et le Conseil Départemental
- Nombre de participants
- Effectif d'encadrement technique (en ETP)
- Effectif de référents socio-professionnels (en ETP)
- Caractéristiques des personnes à l'entrée en ACI en indiquant quantitativement les répartitions suivantes : Hommes, Femmes, âge, durée d'inscription Pôle emploi pour les personnes inscrites, allocataires du RSA, habitants en quartier Politique de la Ville
- Répartition géographique (commune d'habitation) des participants : le PLIE, en tant qu'outil d'agglomération, veillera à l'ouverture des postes de travail des ACI qu'il soutient financièrement, à un périmètre dépassant la commune d'implantation de l'ACI. Dans le projet déposé, chaque ACI devra faire état de la répartition géographique des participants accueillis en 2015, d'une projection 2016 et préciser les modalités mises en œuvre pour favoriser une diversité quant à la commune d'habitation de ses participants.
- Actions d'accompagnement social et professionnel mises en place pour préparer la sortie de contrat dont :
 - * Nombre d'immersions
 - * Nombre et typologie des formations
- Nombre de sorties en précisant le nombre de sorties dynamiques avec la répartition entre :
 - * les emplois durables (CDI, CDD ou mission d'intérim de plus de 6 mois, stage ou titularisation dans la fonction publique et création d'entreprises)
 - * les emplois de transition (CDD ou période d'intérim de moins de 6 mois, contrats aidés)
 - * les sorties positives (formation qualifiante, embauche dans une autre SIAE ...)
- Modalités de filiarisation avec les autres SIAE dont :
 - * Nombre de participants entrant dans l'action issus d'une autre SIAE (préciser lesquelles au moment des bilans)
 - * Nombre de participants sortant de l'action vers une autre SIAE (préciser lesquelles au moment des bilans)

Modalités de financement

Sur ce volet, l'appel à projets du PLIE s'articulera avec l'appel à projets partagé Conseil Départemental – Organismes Intermédiaires Pivots PLIE mis en place sur le département du Nord. Les structures déposeront leur dossier selon les règles du schéma dit « de périmètre restreint ». En cas de modification par l'Etat des modalités de réponse des ACI, un avenant à la convention sera réalisé.

Les ACI doivent joindre au projet déposé, le budget prévisionnel 2016 de la structure porteuse de l'ACI et pour chaque ACI, le budget global par chantier. Les différents budgets doivent décliner finement les noms des différents co-financeurs.

L'accompagnement socio-professionnel dans le cadre des contrats aidés TOS au sein des lycées

Objectifs

- Mise en situation de travail avec un accompagnement socio-professionnel spécifique visant l'apprentissage de nouvelles compétences professionnelles, l'accès à la formation en cours d'étape, le réentraînement aux rythmes de travail et l'apprentissage des codes et usages de l'entreprise, la levée des freins sociaux à l'emploi, la préparation de la sortie des postes d'insertion en favorisant l'intégration sur un emploi du secteur marchand.

Indicateurs

- nombre de participants accompagnés
- nombre de nouveaux participants
- nombre d'entretiens effectués

- Actions d'accompagnement social et professionnel mises en place pour préparer la sortie de contrat (accompagnement social, formations, recherche d'emploi) : état quantitatif et qualitatif

- Etat quantitatif des sorties en distinguant :

* les emplois

* les formations

Modalités de financement

Montant maximum financé par le PLIE : 42 000 € pour 1 Equivalent Temps Plein.

Objectif spécifique 2 : « Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion »

→ Priorité d'intervention 4 : la mobilisation des employeurs pour faciliter l'accès des publics à une plus large palette de choix professionnels et d'opportunités d'emploi et la médiation à l'emploi

Objectifs

- Montage d'actions visant à rapprocher l'offre et la demande d'emploi des publics participants du PLIE : identification des besoins de l'entreprise, des compétences à acquérir par le public, repérage et préparation du public, mise en relation sur les offres d'emploi, suivi dans l'emploi

- Mise en œuvre d'outils de médiation à l'emploi et d'appui à l'orientation des publics

→ En matière d'actions visant à rapprocher l'offre et la demande d'emploi, les réponses attendues devront être basées sur un diagnostic et décrire le plan d'action prévu

→ Pour toutes les actions, le maillage avec le Département Emploi Insertion d'Entreprendre Ensemble devra être prévu

→ Les résultats, conclusions et expériences tirées des opérations menées seront capitalisées régulièrement et transmises à l'équipe d'animation du PLIE

→ Les informations relatives au participant et aux entreprises devront être saisies dans la base de données ABC

Indicateurs

Actions de rapprochement offre/demande

- Nombre de personnes bénéficiaires
- Nombre d'actions de formation mises en œuvre et typologie
- Nombre de mises en relation sur offre d'emploi, nombre de mises en relation sur offre d'emploi positives, typologie des contrats

Ces éléments sont à intégrer à un descriptif détaillé quantitatif et qualitatif des plans d'action offre/demande mis en œuvre

Actions de médiation à l'emploi et d'appui à l'orientation

- Nombre de participants bénéficiaires des actions mis en œuvre,
- Mesure d'impact sur les suites de parcours engagées

Ces éléments sont à intégrer à un descriptif détaillé quantitatif et qualitatif des outils de médiation et d'appui à l'orientation mis en œuvre

Modalités de financement

Montant maximum financé par le PLIE : 42 000 € pour 1 Equivalent Temps Plein.

Frais de prestations possibles avec mise en concurrence

Objectif spécifique 3 : « Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire »

→ Priorité d'intervention 5 : l'amélioration de l'ingénierie de parcours

Objectifs

- Réunir des acteurs du territoire afin d'organiser des parcours d'insertion professionnelle individualisés dans le but d'améliorer les résultats qualitatifs et quantitatifs d'accès de personnes "en difficulté" à un emploi durable

- Réaliser des diagnostics, études, outils, permettant d'apporter une vision partagée et actualisée des publics, des acteurs de l'offre territoriale d'insertion, des étapes, des parcours d'insertion

- Réaliser l'ingénierie technique et financière des actions et des dispositifs contribuant à l'emploi de ces publics et leur évaluation

- Modéliser, capitaliser et évaluer des expériences en matière d'innovation sociale et d'ingénierie d'insertion portant sur l'accompagnement et les modes de construction des parcours, la coordination des acteurs et des étapes, l'articulation entre accompagnement social et professionnel, l'implication des personnes bénéficiaires, la mobilisation des employeurs...

Modalités d'évaluation des actions sur les bases suivantes

- Atteinte des objectifs définis dans le cadre du protocole du PLIE et des valeurs cibles indiquées dans la convention de subvention globale
- Descriptif des actions menées
- Descriptif détaillé des modalités d'animation du partenariat mis en œuvre
- Outils supports réalisés

Modalités de financement

Montant maximum financé par le PLIE : 42 000 € pour 1 Equivalent Temps Plein.

Prise en charge de frais de fonctionnement nécessaires à l'animation du PLIE avec mise en concurrence

Frais de prestations possibles avec mise en concurrence

III) Les modalités de réponse à l'appel à projets et de conventionnement

Les réponses à l'appel à projets devront présenter des opérations à destination des publics cibles et répondre à l'une des 5 priorités d'intervention.

Dans leur contenu, les réponses à l'appel à projets devront préciser les objectifs ciblés en reprenant explicitement les indicateurs ou les modalités d'évaluation des actions.

Une structure peut proposer plusieurs projets. Dans ce cas, il conviendra de déposer à minima un dossier par priorité d'intervention ciblée.

Les projets devront se dérouler entre le 01/01/17 et le 31/12/17.

Tout bénéficiaire s'engage à collaborer avec le service d'animation du PLIE porté par Entreprendre Ensemble qui met en œuvre le plan et est chargé d'en rendre compte auprès du comité de pilotage.

Les états d'avancée intermédiaires sollicités par le service d'animation du PLIE et les bilans finaux devront reprendre explicitement les différents items détaillés dans les indicateurs et les modalités d'évaluation des actions.

Echéancier de l'appels à projets 2017

Semaine	Dates	Quoi	Qui
8	26/2/2016	Lancement de l'appel à projets	CA A-DU-LYS – OI Pivot
9	29/2, 1/3/2016	Envoi du cahier des charges + information sur site internet d'Entreprendre Ensemble, d'A-DU-LYS + sur « Ma démarche FSE » +	Comité de coordination A-DU-LYS
13	28/3/2016	Date limite de retour des projets	Structures bénéficiaires
27	A préciser	Etude de la programmation 2017	Comité de Pilotage du PLIE
	Septembre/Octobre 2016	Pré-validation de la programmation 2017	Comité de Pilotage du PLIE
		Validation de la programmation 2017	CA A-DU-LYS – OI Pivot

Les structures proposant une opération dans le cadre de l'appel à projets s'engagent à tenir compte des règles de transparence, d'éligibilité et d'obligation de rendu des informations.

Les structures formaliseront leur réponse via « ma démarche FSE ».

Tout bénéficiaire aura une convention avec Association de gestion des PLIE du Dunkerquois et de Flandre Lys (A.DU.LYS – Flandres) pour une action déterminée. Cette convention précise les obligations qui s'imposent dans le cadre du PLIE et inclut les règles inhérentes au co-financement par du FSE, dont l'obligation de publicité, notamment vis à vis des participants.

Tout bénéficiaire devra être en capacité de répondre aux obligations du FSE et d'accepter les modalités liées au « Contrôle de Service Fait » réalisé par l'Association de gestion des PLIE du Dunkerquois et de Flandre Lys (A.DU.LYS – Flandres), organisme intermédiaire et gestionnaire du FSE.

Vous pouvez contacter l'équipe d'animation du PLIE pour élaborer votre (vos) projet(s).

→ Sur l'aspect qualitatif et opérationnel des actions

Priorité d'Intervention 1 :

Emmanuelle JONVEL
emmanuelle.jonvel@eedk.fr / 03 28 22 64 00

Julie GERVAIS
julie.gervais@eedk.fr / 03 28 22 64 00

Melissa VANBECELAERE
melissa.vanbecelaere@eedk.fr / 03 28 22 64 00

Priorité d'Intervention 2 :
Hélène DELCONTE, helene.delconte@eedk.fr 03 28 22 64 00

Priorité d'intervention 3 :
Jérôme Swingedauw, jerome.swingedauw@eedk.fr / 03 28 22 64 00
Marie-Josèphe VAN DER SYPT, marie-jo.vandersypt@eedk.fr / 03 28 22 64 00

Priorité d'Intervention 4 :
Ricardo SANCHEZ, ricardo.sanchez@eedk.fr/ 06 28 47 62 72

Priorité d'Intervention 5 :
Marie-Josèphe VAN DER SYPT, marie-jo.vandersypt@eedk.fr / 03 28 22 64 00

→ Sur le respect de la réglementation européenne, le formalisme des dossiers, le montage budgétaire, « ma démarche FSE »

Sylviane Sydein, Coordinatrice ADULYS
sylviane.sydein@eedk.fr / 03 28 22 64 69